

# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

## QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

## II . COMMENT LA RUPTURE SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tous points de la vallée.

Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

## III . QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Le risque de rupture généré par la mise en eau en 1974 du Barrage du Verdon, propriété de l'E.D.F, ne concerne pas directement le territoire communal situé en amont du barrage . Toutefois, en cas de rupture du barrage de Sainte Croix, le risque sur la commune serait qu'en cas de retrait brutal de l'eau, une grande partie du village, sous la falaise, pourrait être déstabilisée et subirait un mouvement de glissement.

A propos du retrait des eaux, il convient de rappeler ici, que les risques de mouvements relevés sur les berges et à proximité de la retenue dite de Sainte - Croix, sont entretenus par les mouvements de descente des eaux lors de turbinages intenses ( le niveau normal peut être abaissé de 12m ), puis de remontée du niveau; ces mouvements créent des essorages et des inhibitions des terres préjudiciables à la stabilité du sol et du sous- sol.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION**

- **études multiples** (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
- **surveillance et contrôle** pendant la construction du barrage,
- **visites et surveillance régulières** par l'exploitant et les Services de l'Etat,
- **réglementation de l'aménagement** dans les zones les plus exposées,
- **information de la population** et essais réguliers des sirènes (corne de brume),
- **plans de secours et d'alerte** avec plusieurs niveaux :
  - \* vigilance renforcée : surveillance permanente par l'exploitant,
  - \* alerte n° 1 pour les autorités : sérieuses préoccupations (cote maximale atteinte...),
  - \* alerte n° 2 pour la population de la zone du "quart d'heure" par corne de brume : évacuation immédiate, danger imminent (cote > cote maximale),
  - \* alerte n° 3 : rupture constatée,
  - \* fin d'alerte : émission sonore continue de 30 secondes.
- **plan ORSEC**

**Le risque de mouvement du Village est surveillé régulièrement par E.D.F.**

##### **PROTECTION.**

**En cas de danger** la population serait alertée par la sirène et les Sapeurs - Pompiers

La population serait informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par les gendarmes, les employés municipaux et les pompiers.

Des points de regroupements seraient établis vers le parking de la Foux et les Tennis. Les possibilités d'hébergement sont les hôtels, Sidevar et le domaine de Majastre.

#### **V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

##### **AVANT**

- connaître les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

##### **AU SIGNAL D'ALERTE**

- le reconnaître,
- gagner immédiatement les points les plus hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

## **VI. OU S'INFORMER ?**

- En Mairie : 04.94.70.08.05.
- En Préfecture : 04.94.18.83.83.